



Extrait du L'École Émancipée

<http://ecoleemancipee.org/spip.php?article2660>

Dans l'Éducation aussi : « en marche » pour le top ten !

- Éducation -



Date de mise en ligne : vendredi 19 octobre 2018

L'École Émancipée

« Placer la France dans les dix meilleurs systèmes éducatifs mondiaux » tout en réalisant 300 millions d'économies sur la dépense d'éducation, c'est l'objectif que fixe le rapport CAP 22 au système éducatif français.

Pour reformater le pays aux attentes des marchés, le système scolaire est un levier qu'il s'agit de mobiliser. Les moyens employés sont multiples : des annonces unilatérales « surprises », comme la publication sans concertation d'ajustements aux programmes de 2016 ; un communiqué du ministre donnant au coeur de l'été des orientations pour l'école issues de CAP 22 ; un rapport de député-es à cette rentrée qui prône un statut de chef-fes d'établissement pour des directeurs-trices d'écoles « managers-ères », tandis que le rapport CAP 22 (p. 63) propose de « responsabiliser » davantage ceux-ci, c'est-à-dire d'accroître leur marge d'autonomie ; une instrumentalisation de classements internationaux des systèmes éducatifs (PISA).

Par exemple, le rang modeste, dans le classement de Shangaï, des universités et établissements français du supérieur, instille dans l'opinion la justification de la sélection à l'entrée de l'université (Loi ORE) et la justesse du modèle anglosaxon en faveur d'une approche marchande de l'enseignement supérieur (16 places dans le top 20 pour les États-Unis). Pour des universités françaises de plus en plus à la recherche de budgets (loi LRU sur l'autonomie financière), la libéralisation des droits d'inscriptions (p 68 « accroître l'autonomie des universités, notamment en diversifiant et en augmentant leurs ressources propres ») est présentée comme une mesure de bon sens.

Or, la dette étudiante est un outil de domination du marché par l'individualisation et la marchandisation du savoir (cf. l'article de la revue *ÉÉ* n° 71 « La face cachée de la loi ORE »). La déréglementation des droits d'inscription s'inscrit dans cette logique en contribuant à la hiérarchisation, prévue dans le rapport (p 67), entre universités à vocation régionale, nationale, internationale, et à la concentration des moyens sur les domaines d'excellence.

Faire la peau au service public national d'éducation !

Avec les réorganisations de l'État (loi Maptam, loi Notre, fusion des régions, métropolisation, montée des intercommunalités...), les administrations sont fortement incitées à contractualiser leurs interventions sur les territoires. Ainsi, des conventions rurales (entre État et élu-es locaux) conditionnent le maintien de postes d'enseignant-es à l'évolution du maillage territorial de l'école, en poussant à des regroupements d'écoles, favorables aux suppressions de postes. C'est à cette concentration des écoles que veut pousser CAP 22 en préconisant le transfert de la compétence scolaire aux intercommunalités. Le plan Mercredi du ministre s'inscrit dans cette logique d'aggravation des inégalités territoriales et sociales qui a prévalu avec la mise en oeuvre des projets éducatifs territoriaux (PEDT), liés à la réforme des rythmes scolaires.

Les régions sont présentées comme le nouvel échelon de mise en oeuvre des politiques éducatives (cf. partie 4 du rapport « éviter les dépenses inutiles » / « revoir le périmètre des académies pour correspondre à celui des nouvelles régions »). Les ambitions portent clairement sur les « gisements d'économies » par la mutualisation des fonctions supports et la gestion optimisée des personnels. Et ce n'est pas pour rien que, parmi les chantiers ouverts pour refonder le contrat social dans la Fonction publique, est annoncée la suppression des instances paritaires portant notamment sur les mobilités des personnels. Ce serait la fin du contrôle a priori des délégué-es élu-es des personnels, garant du respect des règles collectives et de l'égalité de traitement.

Autre exemple, dans la partie « suppressions des doublons et meilleur partenariat État/CT », l'État est incité à aller au bout des transferts de compétences déjà actés, notamment dans la formation (« décentralisation complète ») et l'orientation (« à confier aux régions »). Dans la perspective d'un État qui veut se désengager budgétairement, les régions vont récupérer de plus amples prérogatives dans ces domaines, dénationalisant encore un peu plus notre

système scolaire dans un contexte d'aggravation des fractures territoriales et sociales. Ce rapport acte l'abandon d'une ambition pour toutes et tous et promeut la mise en concurrence généralisée des territoires. Cette territorialisation de plus en plus importante des politiques publiques et le recours à la contractualisation, à l'autonomie, constituent autant de facteurs de déréglementation qui préfigurent la disparition progressive du principe de service public national d'éducation.

En marche... vers l'école libérale !

Chatel, ministre de l'Éducation sous Sarkozy, le disait : l'école doit fonctionner sur le modèle de l'entreprise ! Dans ce cadre, l'objectif fixé au système éducatif est de répondre aux besoins du marché. L'utilisation d'une terminologie issue de l'entreprise est significative dans le rapport CAP 22 : optimisation, assouplissements dans la GRH, etc.

En établissant le constat des dysfonctionnements de l'École, le pouvoir propose des remèdes pour mettre le système éducatif français dans le top ten. Mais cette potion, au service de l'idéologie libérale, a un arrière-goût de réchauffé. Il en est ainsi de la promotion du nouveau management public, en vigueur sous Thatcher dans les années 80, avec l'objectif d'une recherche d'efficacité des services publics pouvant aller jusqu'à les rendre « rentables ». Cette meilleure efficacité passerait par la mise en concurrence et l'autonomie des établissements, avec des chef-fes d'établissement managers, voire recruteurs des personnels ; la flexibilité de ceux-ci, la performance étant évaluées et donnant lieu à des rémunérations au mérite, des primes, etc. L'autre remède mobilisé, c'est le pilotage par l'évaluation tous azimuts et la mise en concurrence généralisée des chef-fes d'établissements entre eux, des personnels, des établissements, des élèves. Ces évaluations doivent servir à piloter la pédagogie en identifiant les difficultés des élèves avec le recours à l'intelligence artificielle, l'éducation étant ciblée par CAP 22 comme l'un des sept domaines d'application prioritaire du numérique. Une agence de l'évaluation serait créée et fournirait une ordonnance que l'enseignant-e devrait appliquer... Les résultats pourraient influencer sur le montant des crédits alloués dans le supérieur par exemple, et bien sûr se traduiraient par un salaire basé sur le mérite pour les personnels. C'est une méthode utilisée depuis les années 1960 aux États-Unis.

Ces deux « outils » n'ont pas permis d'améliorer significativement les résultats scolaires, mais ont profondément et durablement impacté les systèmes scolaires des pays concernés, en exacerbant des conflits autour des conditions de travail (plus de temps de travail, salaire au mérite, polyvalence...) ou des dérives comme un enseignement tourné vers le bachotage des tests.

Ce rapport CAP 22 est synonyme, pour l'éducation, de renoncement à la lutte contre les inégalités sociales, territoriales et confirme le recul d'une ambition de réussite et d'émancipation de tous les élèves. De très nombreuses mobilisations ont eu lieu ces quinze dernières années autour des enjeux du système éducatif. Gageons que les personnels, parents et usager-ères, élu-es et citoyen-nes, avec la jeunesse, convaincu-es de la nécessité de la démocratisation du service public d'éducation, sauront construire les initiatives nécessaires pour contrer l'École Macron à la sauce Blanquer.

Denis Thomas